

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Trassy-Paillogues et M. Fidelin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant :**

Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 323-1 du code de la route, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un système de bonus-malus module le prix des frais de contrôle en fonction du maintien de leur niveau nominal d'émissions polluantes. Un décret ministériel précise les modalités d'application de cette disposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2009-967 dite Grenelle I précise au sein de son article 13 qu'« Une politique d'incitation à l'éco-entretien des véhicules automobiles nécessaire pour maintenir les véhicules à leur niveau nominal d'émissions polluantes sera mise en œuvre par l'État en coordination avec les professionnels de l'automobile. »

L'objet du présent amendement est de matérialiser cet engagement.